MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité- Travail- Progrès

CIRCULAIRE N° 042 /MFBPP/CAB. DU 21 AVR. 2018
RELATIVE A L'EXECUTION DES CREDITS DELEGUES
DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

L'article 42 du décret n° 2009-230 du 30 juillet 2009 réglementant les modalités d'exécution des dépenses de l'Etat dispose :

« En dessous des seuils de passation des marchés fixés par décret, la dépense doit être exécutée par bon de commande sur la base de la mise en concurrence d'au moins trois fournisseurs. »

Il me revient que cette disposition réglementaire s'applique difficilement au niveau des départements.

En considération de ce qui précède, les mesures ci-après sont prises :

1- Dans les départements où il y a plusieurs fournisseurs, une commission départementale des services financiers impliqués dans la chaîne de la dépense opère, au début de chaque exercice budgétaire, un choix des fournisseurs agréés.

Dans les localités où deux fournisseurs au plus sont présents, la concurrence s'organise entre ces deux. Dans le cas où il n'y en a qu'un seul, celui-ci peut être retenu.

2- Les services déconcentrés de l'Etat peuvent procéder à l'engagement des crédits par ligne budgétaire pour un montant inférieur à un (1) million de francs CFA, sans exiger la mise en concurrence de trois fournisseurs.

3- Les centres de sous ordonnancement sont autorisés à utiliser la procédure budgétaire des caisses de menues dépenses au profit des services déconcentrés de l'Etat dont le montant des crédits alloués par ligne budgétaire ne dépasse pas 500.000 FCFA.

Le directeur général du budget et ses mandataires, le directeur général du trésor ainsi que les directeurs départementaux du contrôle financier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente circulaire qui ne doit souffrir d'aucune entorse.-

Le ministre des finances, du budget,
et du portefeuille public,

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE TRAVAIL PROGRES
Le Ministre
CABINET

Gilbert ONDONGO.